

19 décembre 2002

Décret relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Dernières modifications :

- Décret du [31 janvier 2019](#)
- Décret du [02 mai 2019](#)
- Décret du [03 février 2022](#)
- Décret du [05 mai 2022](#)
- Décret du [22 septembre 2022](#)

Modifié par : [le Décret du 06 octobre 2022](#)

Session 2001-2002.

Documents du Conseil [398 \(200-2002\) nos 1 à 30.](#)

Compte rendu intégral. Séance publique du 18 décembre 2002.

Discussion. Vote.

Modifié par : [le Décret du 06 octobre 2022](#)

Modifié par : [le Décret du 06 octobre 2022](#)

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Pour une version coordonnée cliquez sur le pdf suivant: [23102022_CJ_Decret_Gaz- version coordonnee.pdf](#)

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 19 décembre 2002.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,

S. KUBLA

Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie,

J. DARAS

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

J. HAPPART

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ch. MICHEL

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Th. DETIENNE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme M. ARENA